

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 4 décembre 2024 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Manon Bélanger, André Asselin et Frédéric Landry sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absents Messieurs Charles Garon et Rogé Francoeur. Le siège No. 6 est aboli en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 31.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024
- 4) Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024
- 5) Suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6) Adoption du règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses
- 7) Adoption du règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
- 8) Avis de motion du projet de règlement no. 376 sur la gestion contractuelle
- 9) Dépôt du projet de règlement no. 376 sur la gestion contractuelle
- 10) Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 11) Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des fêtes
- 12) Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités
- 13) Dépôt – Déclaration des dons, marques d'hospitalité ou avantage reçus
- 14) Appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec en lien avec la Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

RESSOURCES HUMAINES

- 15) Modification du contrat d'assurance collective de la FQM pour 2025

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 16) Transfert des postes budgétaires
- 17) Dépassement de coût – Transport en Vrac pour le ponceau route du Cap
- 18) Approbation et autorisation des comptes à payer
- 19) Création et affectation d'un surplus accumulé en 2024 pour le fonds de prévoyance Internet au cœur du village
- 20) Fond d'élection – affectation des surplus

RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

- 21) Renouvellement location photocopieur – Changement d'équipement

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

VOIRIE

22) Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Panneau de Transit pour les camions

HYGIÈNE DU MILIEU

23) Octroi de contrat – Vidange de la fosse septique du complexe municipal pour les années 2025 et 2026

DÉVELOPPEMENT

24) Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

DIVERS

25) Dons et commandites

26) Autres sujets :

a. Point d'information des conseillers

27) Correspondance

28) Lettre SQ

29) Période de questions

30) Prochaine séance du conseil municipal : 16 décembre 2024

31) Levée de la séance

208-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

209-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre soit adopté tel quel.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre

a. Suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 6 novembre 2024

La mairesse fait un suivi des points et des questions de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre.

5. Adoption du règlement no. 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 218 de délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un dépôt de projet de règlement a été déposé par Rogé Francoeur, conseiller, à la séance ordinaire du 6 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

- Le terme secrétaire-trésorier a été modifié pour greffier-trésor et le texte a été adapté comme le greffier-trésorier et le directeur général sont représentés par la même personne.
- Les dépenses particulières de la section 6 ont été identifiées ;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

210-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 374 soit adopté avec modifications par le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

6. Adoption du règlement no. 375 sur la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement no. 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour encadrer la conduite des débats du Conseil et pour maintenir l'ordre et la bienséance durant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire agir pour maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2024 par André Asselin, conseiller;

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

211-2024

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 375 soit adopté par le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

7. Avis de motion du projet de règlement no. 376 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 338

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 445 du Code municipal, M. Frédéric Landry, conseiller :

212-2024

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no. 376 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 338.

Les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement no. 376 M. Frédéric Landry, conseiller, invoque le présent avis de motion pour demander la dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

8. Dépôt du projet de règlement no. 376 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 338

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 445 du Code municipal :

DÉPOSE un projet de règlement portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no. 338.

9. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») a été sanctionné le 1er juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie ;

213-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » ;

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

10. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a l'obligation de donner des congés fixes à ses employés pendant la période des fêtes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que ses employés puissent passer du temps avec les membres de leur famille pendant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE,

214-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le bureau municipal soit fermé pendant la période des fêtes, du 23 décembre au 3 janvier inclusivement ;

QUE le bureau sera ouvert à compter de 10 h, le lundi 6 janvier 2025 ;

QU'un avis de fermeture du bureau sera affiché à l'entrée du complexe municipal, dans le journal municipal ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

11. Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2025 et que la cotisation demandée est de 1 066,50 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

215-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie paie sa contribution annuelle au montant de 1 066,50 \$ plus taxes pour le renouvellement de l'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des municipalités.

12. Dépôt des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou avantage reçus

La déclaration signée par tous les élus ne fait état d'aucun don, marque d'hospitalité ou avantage reçus en 2024.

Le directeur général, greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsque celui-ci reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus (art.6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. (L.R.Q. E-15.1.0.1).

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

13. Appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec en lien avec la Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et de la gestion de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

216-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales des transports et qui a permis d'identifier des pistes de solution pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

14. Modification du contrat d'assurance collective de la FQM pour 2025

ATTENDU QUE, le 1^{er} juin 2022, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

ATTENDU QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective ;

EN CONSÉQUENCE,

217-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie modifie le régime actuel en en ajoutant l'option suivante au 1er janvier 2025 :

- télémédecine pour un montant mensuel supplémentaire de 4,50 \$;

QUE Louis Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier et/ou Nicole Généreux, mairesse soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la Demande de révision des choix d'options de régime au 1er janvier 2025;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

15. Transfert des postes budgétaires

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le budget de l'année 2024 dans certains postes afin d'équilibrer les dépenses ;

218-2024

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte les transferts budgétaires proposés ci-dessous et autorise la greffière-trésorière adjointe à procéder aux transferts budgétaires pour assurer l'équilibre du budget de l'année 2024.

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

Ajustements préliminaires				
BUDGET ÉTAT DÉTAILLÉ				
		BUDGET		
		2024	BUGET proposé	Variation
02-110-00-315-00	FRAIS DE REPAS	0,00 \$	82,00 \$	82,00 \$
02-110-00-346-00	CONGRÈS DES ÉLUS	1 500,00 \$	1 418,00 \$	-82,00 \$
02-110-00-454-00	SERVICES DE FORMATION	3 000,00 \$	1 500,00 \$	-1 500,00 \$
02-110-00-493-00	RÉCEPTIONS	500,00 \$	2 000,00 \$	1 500,00 \$
02-130-00-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT	3 000,00 \$	3 600,00 \$	600,00 \$
02-130-00-346-00	CONGRÈS - ADMQ	1 500,00 \$	900,00 \$	-600,00 \$
02-130-00-321-00	FRAIS DE POSTE	1 000,00 \$	1 500,00 \$	500,00 \$
02-130-00-329	AUTRE (HÉBERGEMENT)	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
02-130-00-331-00	TÉLÉPHONE	1 700,00 \$	2 000,00 \$	300,00 \$
02-130-00-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	650,00 \$	1 000,00 \$	350,00 \$
02-130-00-413-00	COMPTABILITÉ & VÉRIFICATION	11 700,00 \$	15 000,00 \$	3 300,00 \$
02-130-00-455-00	HONORAIRES PROFESSIONNELS	7 500,00 \$	15 000,00 \$	7 500,00 \$
02-130-00-420-00	SERVICES JURIDIQUES	20 000,00 \$	7 550,00 \$	-12 450,00 \$
02-130-00-522-00	ENTR. & RÉP. BATIMENTS & TERRAINS	10 000,00 \$	15 000,00 \$	5 000,00 \$
02-130-00-525-00	VIDANGE - FOSSE COMPLEXE MUNICIPAL	5 000,00 \$	8 000,00 \$	3 000,00 \$
02-130-00-419-00	AUTRES - ASSISTANCE TECHNIQUE	10 000,00 \$	2 000,00 \$	-8 000,00 \$
02-130-00-526-00	ENTRETIEN ÉQUIPEMENTS	1 500,00 \$	2 000,00 \$	500,00 \$
02-130-00-527-00	ENTR. & RÉP. AMEUBLEMENT & ÉQUIP.BUR.	2 500,00 \$	2 000,00 \$	-500,00 \$
02-130-00-496-00	FRAIS DE BANQUE	3 000,00 \$		-3 000,00 \$
02-130-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500,00 \$	1 500,00 \$	1 000,00 \$
02-130-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU	5 000,00 \$	7 720,00 \$	2 720,00 \$
02-130-00-951-00	QUOTE-PART MRC-GESTION FINANCIERE	43 372,00 \$	39 152,00 \$	-4 220,00 \$
02-130-00-681-00	ÉLECTRICITÉ	20 000,00 \$	24 000,00 \$	4 000,00 \$
02-355-00-640-00	PIÈCES & ACCESSOIRES	6 000,00 \$	2 000,00 \$	-4 000,00 \$
02-702-90-971-00	SUBV. MAISON CHAPAIS / CHAPELLE	8 000,00 \$	8 500,00 \$	500,00 \$
02-355-00-640-00	PIÈCES & ACCESSOIRES	6 000,00 \$	5 500,00 \$	-500,00 \$
02-150-00-417-00	SERV.PROF. ÉVALUATION MUNICIPALE	25 081,00 \$	28 000,00 \$	2 919,00 \$
02-130-00-414-00	ADMINISTRATION & INFORMATIQUE	17 450,00 \$	14 531,00 \$	-2 919,00 \$
02-190-00-649-00	AUTRES - PIÈCES ET ACCESSOIRES	1 000,00 \$	500,00 \$	-500,00 \$
02-190-00-670-00	JOURNAL - REFLETS D'UN VILLAGE	2 600,00 \$	3 100,00 \$	500,00 \$
02-290-00-951	QUOTE-PART MRC CADETS	0,00 \$	255,00 \$	255,00 \$

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

Ajustements préliminaires				
BUDGET ÉTAT DÉTAILLÉ		BUDGET		
		2024	BUGET proposé	Variation
02-110-00-423-00	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	5 500,00 \$	5 245,00 \$	-255,00 \$
02-320-00-521-00	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES	40 000,00 \$	55 250,00 \$	15 250,00 \$
02-330-00-443-00	CONTRAT DE DÉNEIGEMENT	260 250,00 \$	245 000,00 \$	-15 250,00 \$
02-415-00-440-00	ENTRETIEN SYSTÈMES À REACTEUR UV	7 851,00 \$	10 000,00 \$	2 149,00 \$
02-415-00-445-00	CUEIL./TRAITEMENT DES BOUES FOSSES SEPT	40 000,00 \$	37 851,00 \$	-2 149,00 \$
02-701-50-141-00	ANIMATEURS - CAMP DE JOUR	6 000,00 \$	9 333,00 \$	3 333,00 \$
02-701-50-640-00	PIÈCES & ACCESSOIRES	2 000,00 \$	200	-1 800,00 \$
02-701-50-232-00	ASSURANCE EMPLOI	101,00 \$	0	-101,00 \$
02-701-50-242-00	F.S.S.	286,00 \$	0	-286,00 \$
02-701-50-252-00	C.S.S.T.	94,00 \$	0	-94,00 \$
02-701-50-262-00	R.Q.A.P.	52,00 \$	0	-52,00 \$
02-621-00-141-00	AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT	11 125,00 \$	7 125,00 \$	-4 000,00 \$
02-690-00-971-00	AUTRES - PROJETS - FRR VOLET 2	20 000,00 \$	32 600,00 \$	12 600,00 \$
02-629-00-522-00	EMBELLISSEMENT PARCS ET TERRAINS MUNIC	5 000,00 \$	1 500,00 \$	-3 500,00 \$
02-610-00-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	300,00 \$	0,00 \$	-300,00 \$
02-630-00-951-00	QUOTE-PART MRC - V V A P	4 188,00 \$	3 088,00 \$	-1 100,00 \$
02-701-30-331-00	CABLODISTRIBUTION	250,00 \$	0,00 \$	-250,00 \$
02-701-30-640-00	PIECES ET ACCESSOIRES	1 500,00 \$	800,00 \$	-700,00 \$
02-610-00-419-00	AMÉNAG-URBAN.RÉVISION OUTILS	26 500,00 \$	0,00 \$	-26 500,00 \$
02-130-00-141-00	SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	80 000,00 \$	90 000,00 \$	10 000,00 \$
02-130-00-232-00	ASS. EMPLOI	1 052,00 \$	1 310,00 \$	258,00 \$
02-131-00-141-00	ADJOINTE ADMINISTRATIVE	43 389,00 \$	53 389,00 \$	10 000,00 \$
02-131-00-222-00	R.R.Q.	3 443,00 \$	3 743,00 \$	300,00 \$
02-131-00-232-00	ASSURANCE EMPLOI	707,00 \$	1 307,00 \$	600,00 \$
02-131-00-242-00	F.S.S.	2 555,00 \$	2 755,00 \$	200,00 \$
02-131-00-252-00	C.S.S.T.	829,00 \$	979,00 \$	150,00 \$
02-131-00-262-00	R.Q.A.P.	471,00 \$	611,00 \$	140,00 \$
02-131-00-272-00	ASSURANCE COLLECTIVE	2 600,00 \$	3 600,00 \$	1 000,00 \$

16. Dépassement de coût – Transport en Vrac pour le ponceau route du Cap

ATTENDU la résolution 155-2024 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2024 octroyant un contrat d'une valeur de 35 072,21 \$ plus taxes pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route du Cap à Transport en vrac ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de 42 927,97 \$ de l'entreprise Transport en Vrac ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des explications à sa satisfaction en lien avec ce dépassement de coûts ;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible à la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

219-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement de la facture total au montant de 42 927,97 \$;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

17. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 novembre 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 164 225,45 \$;

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois de novembre 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 23 793,53 \$;

220-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 novembre 2024 pour un grand total de 188 018,98 \$ au nom de la Municipalité.

18. Création et affectation d'un surplus accumulé en 2024 pour le fonds de prévoyance Internet au cœur du village

ATTENDU QUE les organismes suivants ont signé en mars 2023 une entente pour le système de distribution d'Internet communautaire dans le cadre de leur participation au projet Amélioration du cœur du village : le Cercle de Fermières de Saint-Denis, logé dans l'ancien bureau municipal, la Fabrique de la paroisse, propriétaire de l'église de Saint-Denis, la corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis qui est propriétaire de la Maison Jean-Baptiste, l'Association patrimoniale de Saint-Denis, propriétaire de la Maison Chapais ;

ATTENDU QU'à l'article 4 Engagement des parties, une contribution annuelle de 125\$ par organisme est prévue au Fonds de prévoyance Internet au cœur du village ;

ATTENDU QUE ce fonds vise à effectuer les réparations et les entretiens nécessaires afin que la Municipalité puisse assurer le bon fonctionnement du système ;

221-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie créer une affectation pour le Fonds de prévoyance Internet au cœur du village ;

QUE le total du montant cumulé en 2024 de l'ordre de 500 \$ du budget de fonctionnement (01 234 63 000) soit porté au compte du surplus affecté Fonds de prévoyance Internet au cœur du village (03 310 00 000) afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

19. Fond d'élection – affectation des surplus

ATTENDU QUE le 5 novembre 2021 la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) est entrée en vigueur ;

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux ;

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 620,00 \$;

222-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 620,00 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent du fonds général de l'exercice financier.

20. Renouveau location photocopieur

ATTENDU QUE le contrat du photocopieur de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est venu à échéance en novembre et que nous avons reçu des prix avantageux pour un nouveau photocopieur ;

ATTENDU QUE le photocopieur HP E786z nous a été proposé et recommandé par notre fournisseur Buropro Citation ;

ATTENDU QUE le coût de location par mois est de 158 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le coût de la photocopie couleur est de 0,057 \$ de la feuille et que la copie noire et blanc est de 0,009 \$ de la feuille ;

ATTENDU QUE le photocopieur sera en location pour une durée de 5 ans et demi ;

223-2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil e la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de Buropro Citation décrit ci-dessus et autorise la dépense et le paiement pour la location du photocopieur.

QUE le directeur général greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'il jugera nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21. Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Panneau de Transit pour les camions

ATTENDU QUE l'emplacement du panneau « Trajet obligatoire à gauche pour les camions circulant en transit » situé sur la Route 287 près de la rue de la Beurrerie porte à confusion et augmente la circulation de poids lourds sur ladite rue à défaut de la Route 132 ;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité et d'ingénierie, cette rue n'est pas conçue pour accueillir ce type de circulation ;

EN CONSÉQUENCE,

224-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de déplacer cette pancarte après la rue de la Beurrerie pour limiter la confusion avec la Route 132, ou encore de préciser la distance avant l'obligation des camions de tourner à gauche sur la Route 132 ;

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

22. Octroi de contrat – Vidange de la fosse du Complexe municipal pour les années 2025 et 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit renouveler son entente pour la vidange, sur demande, de la fosse septique du complexe municipal ;

ATTENDU QUE l'entreprise Camionnage Alain Benoît a fait la proposition suivante pour une vidange complète, soit 6 000 gallons :

- au montant de 1 599 \$ plus taxes pour l'année 2025
- au montant de 1 614 \$ plus taxes pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Camionnage Alain Benoît procède à la vidange aussitôt que requise ;

EN CONSÉQUENCE,

225-2024

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de Camionnage Alain Benoît aux conditions ci-haut mentionnées pour la vidange complète et sur demande de la fosse septique du complexe municipal, et ce pour l'année 2025 et pour 2026 ;

QUE cette offre entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

QUE le directeur général greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'il jugera nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23. Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) »;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux admissibles au Programme pour un total de 35 803 \$ et qu'à cet effet elle doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du PRABAM;

ATTENDU QUE la firme MALLETTTE procédera à la mission de procédures convenues sur les dépenses déclarées dans la reddition de comptes finale pour un montant de 2 670\$, montant auquel il faut ajouter un frais de technologie de 7% et les TPS et TVQ applicables.

EN CONSÉQUENCE,

226-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de compte finale ont été effectués.

QUE le Conseil autorise la transmission de la reddition de compte ainsi que ses pièces justificatives à Mallette pour la mission de procédures convenues, admissible au PRABAM, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales.

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

24. Dons et commandites

a. Services Kam-aide : demande d'aide financière de 8 000 \$ pour la reconstruction du mur de soutènement adjacent à leur bâtisse

ATTENDU QUE l'organisme Kam-Aide a déposé une demande d'aide financière de 8 000 \$ pour récolter des fonds pour aider à la reconstruction du mur de soutènement adjacent à leur bâtisse ;

ATTENDU QUE les coûts de reconstruction de ce mur de soutènement s'élèvent à 150 000 \$ et que Service Kam-Aide n'a pas le financement nécessaire pour déboursier un tel montant et que la poursuite de leurs activités est mise en jeu ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de Saint-Denis-De La Bouteillerie reçoivent déjà les services de Kam-Aide.

EN CONSÉQUENCE,

227-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde une aide financière de 2 500 \$ à Service Kam-Aide afin de les aider à la reconstruction du mur de soutènement adjacent à leur bâtisse;

QUE la dépense de 1 250 \$ en 2024 soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté.

QU'un montant de 1 250 \$ sera défrayé en 2025.

b. Comité du Feuillet paroissial

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une offre d'un espace publicitaire dans le feuillet paroissial pour les années 2025 et 2026 pour un montant de 200 \$.

ATTENDU QUE ces commandites permettent la publication du feuillet paroissial dans 6 paroisses, dont celle de Saint-Denis.

EN CONSÉQUENCE,

228-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvèle son espace publicitaire pour les années 2025 et 2026 au montant annuel de 200 \$.

QUE la dépense de 200\$ soit défrayée à même le budget de fonctionnement. Dons autres organismes.

c. Club des 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande de contribution au souper de Noël des 50+ qui aura lieu le 5 décembre prochain au montant de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

229-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un montant de 300 \$ au Club 50+ pour l'organisation de leur souper de Noël ;

QUE la dépense de 300 \$ soit défrayée à même le budget de fonctionnement. Dons autres organismes.

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024

25. Autres sujets :

a. Point d'information des conseillers

Aucun point n'est apporté par les conseillers.

26. Correspondance

a. Sûreté du Québec

b. MAMH : proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière Exercice financier 2025

c. Office des personnes handicapées du Québec

d. Tourisme Bas-Saint-Laurent

e. Prix du premier ministre Innovation, sciences et développement économique Canada

f. Centraide Bas-Saint-Laurent

27. Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

28. Prochaine séance du conseil municipal : 16 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisation

29. Levée de la séance

230-2024

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 21 h.

Nicole Généreux
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général et greffier-
trésorier



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI (facturation mensuelle)	171,31 \$	
ACTUEL CONSEIL (carnet de santé FRR)	4 828,95 \$	
ANNES DESJARDINS (Honoraires professionnels)	121,00 \$	
BASE 132 (FRR chapelle)	96,58 \$	
BIONEST (Visites entretien UV)	1 325,28 \$	
BUOPRO CITATION (loc.copieur du 15/11/24 au 15/02/25+ copies 25-10 au 25-11)	647,50 \$	
CLUB AGE D'OR MOISSON DORÉE (Aide souper de Noël des 50+)	300,00 \$	
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ (10 bouteilles d'eau)	61,90 \$	
ÉCOLE DES TROISMAISONS (Adhésion 2024-2025)	20,00 \$	
FERME PIERRE GARON	5 923,53 \$	
FONDATION ANDRÉ CÔTÉ (Cartes de souhaits personnalisées)	70,00 \$	
LA CROIX ROUGE CANADIENNE (Renouvellement abonnement)	225,00 \$	
LE PLACOTEUX (Offre d'emploi)	411,61 \$	
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE (CDJ-regroupement municipal)	9 295,37 \$	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH (étude de regroupement)	917,33 \$	
MRC DE KAMOURASKA (Service d'inspection régionale+honoraires.rev)	49,83 \$	
ORKIN CANADA	149,01 \$	
PAVAGE RÉP.FRANCOEUR INC.(travaux route du Cap et coin Laibrie + Grève ouest))	15 004,24 \$	
PLOMBERIE PASCAL DUMAIS(Entretien bornes)	903,36 \$	
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC. (Produits de nettoyage+papier toilette etc...)	238,49 \$	
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 726,47 \$	
SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER	75,00 \$	
TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS (Contrat de déneigement+Ponceau)	100 803,00 \$	
VILLE DE SAINT-PASCAL (octobre + novembre)	15 860,69 \$	
	SOUS-TOTAL	164 225,45 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DE NOVEMBRE 2024

SALAIRES (Novembre 2024)	11 919,11 \$	
REMISES GOUVERNEMENTALES (Novembre 2024)	5 826,52 \$	
DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVES (Louis-Philippe Caron et Suzanne)	2 486,88 \$	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE (Novembre)	634,54 \$	
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (Clé d'activation+avis de mutation)	489,65 \$	
NOÉLIE HEBERT-TARDIF (Remb.cellulaire septembre+octobre+frais repas)	152,28 \$	
LOUIS-PHILIPPE CARON (Remb.frais cell et déplacement)	52,34 \$	
HYDRO-QUÉBEC	1 958,36 \$	
VIDÉOTRON	149,76 \$	
FRAIS BANCAIRE	124,09 \$	
	SOUS-TOTAL	23 793,53 \$
	GRAND-TOTAL	<u>188 018,98 \$</u>

Je, soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, 4 décembre 2024

Annexe

Résolution

220-2024

Par: Louis-Philippe Caron

Directeur général et greffier-trésorier